



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES et FOOTBALL DIVERSIFIE

PV N° 14 CC/5

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : MM. BRUNEL, NAUDET, BELORGEY, FREREJACQUES, FAORO, BAILLY

I - CHAMPIONNATS SENIORS 2020/2021

1.1 CHANGEMENTS DE DATES/HORAIRES

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE**

DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES			DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation
22761624	D4	B	ENT MVF	4	USSE	3	27/09/2020	15H		STADE DES BRELIS à CREPAND
23079153	CCOD2	0	ASFO	1	U.L.F.E.	1	20/09/2020	15H	19/09/2020	18H
23079154	CCOD2	0	FONTAINE LES DIJON	2	USCD	2	20/09/2020	15H		STADE MICHEL RATEL 2 à FONTAINE LES DIJON
23079159	CCOD3-D4	0	ST REMY	3	USSE	2	20/09/2020	12H	18/09/2020	21H
23079164	CCOD3-D4	0	SAVIGNY CHASSAGNE	2	F.C. C. L.	3	20/09/2020	15H		STADE DES LAUCHÈRES 1 à LADOIX

CCOD3D4	0	E.F. VILLAGES	2	IS - SELONGEY	5	20/09/20	15H		13H
---------	---	---------------	---	---------------	---	----------	-----	--	-----

La Commission des Compétitions refuse cette demande. Un lever de rideau étant programmé à midi.

23079151	CCOD2	0	LONGVIC	2	MANLAY	1	20/09/2020	12H		12H30	STADE MAURICE COLSON 1 à LONGVIC
----------	-------	---	---------	---	--------	---	------------	-----	--	-------	-------------------------------------

La Commission des Compétitions refuse ce changement d'horaire. Les levers de rideaux doivent rester programmés à midi.

Les clubs désirant jouer en nocturne doivent avoir un éclairage contrôlé par la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives.

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

- **Match ALLER** 22760892 – D2B USCD2 – CHAMPDOTRE LONGEAULT du 27/09/2020 se jouera sur le terrain de LONGEAULT.
- **Match RETOUR** 22760983 – D2B CHAMPDOTRE LONGEAULT – USCD 2 du 21/02/2021 se jouera à sur le terrain de USCD

1.2 MATCHS REPORTES - REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, nous vous informons que les rencontres ci-dessous programmée le 13/09/2020 n'ont pas eu lieu.

- Match 22760700 D2 – A FCCL 2 – VAL DE NORGE remis au 01/11/2020
- Match 22760883 D2 – B DAIX – USCD 2 remis au 01/11/2020
- Match 22761199 D3 - B REMILLY – FCAB remis au 01/11/2020
- Match 22761328 D3 – C USCD 3 – MAGNIEN remis au 01/11/2020
- Match 22761459 D3 – D ST JEAN DE LOSNE 3 – FCCL 3 remis au 01/11/2020
- Match 22761650 D4 – C EF VILLAGES 3 – FCAB remis au 20/09/2020

1.3 MATCH ARRETE

22761062 D3 A M.V.F. 3 – U.S.S.E 2 du 13/09/2020

Match arrêté à la 46ème minute par l'arbitre. L'équipe de M.V.F. 3 ne comptant plus que sept joueurs sur le terrain.

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu à M.V.F. 3 0 – 2 / 0 point pour en porter le bénéfice à U.S.S.E. 2

1.4 FORFAITS

22761711 D4 E REMILLY 2 – DIJON AFRIQUE du 13/09/2020

Forfait déclaré de DIJON AFRIQUE

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à DIJON AFRIQUE pour en porter le bénéfice à REMILLY 2

Tous les matches de la 1^{ère} journée doivent se jouer. Voir règlements.

S'agissant du match Aller, le match retour devient REMILLY 2 – DIJON AFRIQUE

22761682 D4 D ENT BLIGNY 2 – VITTEAUX 2 du 13/09/2020

Forfait non déclaré de VITTEAUX 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à VITTEAUX 2 pour en porter le bénéfice à BLIGNY 2

S'agissant du match Aller, le match retour devient ENT BLIGNY 2 – VITTEAUX 2.

22761680 D4 D PLOMBIERES 3 – DINAMO 2 du 13/09/20

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à DIJON DINAMO 2**22761770 D4 G LES MAILLYS – GENLIS 3 du 13/09/2020**

Forfait non déclaré de GENLIS 3

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à GENLIS 3 pour en porter le bénéfice à LES MAILLYS**S'agissant du match Aller, le match retour devient LES MAILLYS – GENLIS 3.****22761622 D4 B U.S.S.E 3 – MANLAY 2 du 13/09/2020**

Forfait déclaré de MANLAY 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à MANLAY 2 pour en porter le bénéfice à U.S.S.E 3**S'agissant du match Aller, le match retour devient USSE 3 – MANLAY 2****22761592 D4 A TOUILLON – U.C.C.F 3 du 13/09/2020**

Forfait déclaré de U.C.C.F. 3

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à U.C.C.F. 3 pour en porter le bénéfice à TOUILLON.**S'agissant du match Aller, le match retour devient TOUILLON – UCCF 3.****22761652 D4 C SACRIBAINÉ – E.S.V.O. 2 du 13/09/2020**

Forfait déclaré de E.S.V.O. 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à E.S.V.O. 2 pour en porter le bénéfice à SACRIBAINÉ**S'agissant du match Aller, le match retour devient SACRIBAINÉ – ESVO 2**

La commission ne met pas d'amende pour forfait en D4 sur tout le mois de Septembre. (voir PV du Comité Directeur daté du 14 Septembre)

23079186 CCCO D3-D4 E.S.V.O. 2 – VITTEAUX du 20/09/2020

Forfait déclaré de E.S.V.O. 2

En conséquence, la Commission des Compétitions dit VITTEAUX qualifié pour le prochain tour de Coupe.

Amende : 50 € à E.S.V.O.

1.5 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRESConformément aux dispositions de l'article 45, la Commission dit que les clubs dont la liste suit peuvent obtenir, sur leur demande, les mutations supplémentaires indiquées, sous réserve d'en informer la Commission des Compétitions du District avant le **20 août 2020** en précisant l'équipe du club qui bénéficiera de ces dispositions :

CLUB	NOMBRES DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES	REPONSES EQUIPE OU JOUERA LA/LES MUTATION(S)
AS BEAUNOISE	2	EQUIPE A (R2) et EQUIPE B (D2)
ECHENON	1	EQUIPE A (D2)

FC GRESILLES	1	EQUIPE A (D2)
MEURSAULT	1	
QUETIGNY	1	
SAULON CORCELLES	1	
SAVIGNY CHASSAGNE	1	EQUIPE A (D2)
ST APOLLINAIRE	1	
TIL CHATEL	1	
USCD	1	EQUIPE B (D2)

A partir du 13 Septembre, les clubs n'ayant pas désigné l'équipe dans laquelle ils engagent une mutation supplémentaire ne pourront plus choisir.

1.6 COURRIEL

- **U.S.S.E.** : Pris note

II. CHAMPIONNATS JEUNES 2020/2021

2.1 REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite aux qualifications des équipes de MVF 1 – LONGVIC 1 – BEAUNE 1 – QUETIGNY 1 – CHEVIGNY ST SR 1 – DAIX 1 au deuxième tour de la Coupe Gambardella qui se déroulera le 27/09/2020.

La commission remet au 3/10/2020 les matches ci-dessous :

- 22772289 U18 D1 QUETIGNY 1 – IS SELONGEY 2
- 22772290 U18 D1 MVF 1 – DAIX 1
- 22772291 U18 D1 BEAUNE 1 – GEVREY 1

La commission remet à une date ultérieure le match ci-dessous (attente résultat du 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella)

- 23061701 U18 D2 – B CHEVIGNY ST SR – LONGVIC

2.2 MATCHS REPORTEES

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, nous vous informons que la rencontre ci-dessous programmée le 19/09/2020 n'a pas lieu.

22772328 U15 D1 ST APOLLINAIRE 2 – IS SELONGEY prévu le 19/09/2020 est reporté en **date ultérieure**

2.3 CHANGEMENT DE DATE/HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES			DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation
23061877	U13 D2	C	NOLAY	1	RUFFEY ST MARIE	1	26/09/2020	15H		10H

2.3 MODIFICATION COMPOSITION DES GROUPES

U15 D2

Mail de MVF : informant la commission du forfait général de MVF 2

Mail de GRESILLES FC : Accord de la Commission. Prend la place de M.V.F. 2 dans le groupe A.

GROUPE A :

~~MVF 2~~ – USSE 2 – DAIX 1 – DFCO (FEM) 4 – CHENOVE 1 – TALANT – LONGVIC 1 – GRESILLES FC 1

U13 D2

Mail de MVF : informant la commission du retrait de l'équipe de MVF.

Mail de MEURSAULT : informant la commission du retrait de l'équipe de MEURSAULT.

Mail de QUETIGNY : Pris note. Prend la place de Meursault dans le groupe C

GROUPE A :

~~MVF 2~~ – USSE 1 – UCCF 1 – ASFO 2 – FONTAINE LES DIJON 3 – MARSANNAY 2 – DFCO (FEM) 2 – LONGVIC 2 – USCD 2 – ASPTT 2

GROUPE C

ST JEAN DE LOSNE 2 – BEAUNE AS 2 – ~~MEURSAULT 1~~ – RUFFEY STE MARIE 1 – AISEREY IZEURE – MARSANNAY 2 – FONAINE LES DIJON 2 – TALANT 1 – ST APOLLINAIRE – NOLAY 1 - QUETIGNY

2.4 COMPOSITION DES GROUPES

U18 D3

Poule unique de huit équipes

A.S. Seurre - Chenove 1 - Ent Magnien 1 - Ent USSE 1 –
Ent U.F.C.O 1 - Gevrey 2 - GJ Genlis Villers 2 - Gresilles F.C 1

U15 D3

2 groupes de 6 équipes

Groupe A : Chevigny St Sauveur 2 - Ent U.F.C.O 1 - U.C.C.F 1 - Daix 2 - Neuilly Crim Sennecey 1 - Ahuy Fc 1

Groupe B : Auxonne 1 - Ent Fccl 1 - Ent Lacanche 1 - Seurre 1 - Fontaine Les Dijon 3 - Meursault 1

U13 D3

3 groupes de 6 équipes et un groupe de 7 équipes.

Groupe A : Ent Usse 2 - Montbard Venarey 2 - St Remy 1 - U.F.C.O - Gresilles F.C 1 - Fontaine Les Dijon 4 - Plombières 1

Groupe B : Bligny 1 - Daix 2 - Fontaine D'Ouche As 3 - Manlay 2 - U.S. C. D 3 - Ahuy Fc 1

Groupe C : Is-Selongey 3 - Gresilles F.C 2 - Talmay 1 - Tilles F.C. 2 - Ent Val De Norge Fc 1 - Cessey 1

Groupe D : Seurre 1 - Chevigny St Sauveur 3 - Longvic 3 - Marsannay 3 - Neuilly Crim Sennecey 1 - St Apollinaire 3

2.5 ENTENTES

La Commission rappelle que les ententes doivent être déclarées avant la 1^{er} journée des championnats

- EPINAC – IGORNAY – NOLAY en U15 sous le nom d'Epinac

(Voir annexe)

III. CHAMPIONNATS FOOT DIVERSIFIE 2020/2021

FOOT ENTREPRISE

3.1 DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE/HORAIRE

Match 22883410 DIJON JURISTES – GROUPAMA du 12/09/2020 remis **en date ultérieure**

Match 22883412 MUNICIPAUX DIJON – TAKE US du 12/09/2020 remis **en date ultérieure**

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – U13 D1 - Séniors Féminines – U18 F – U15 F

La FMI sera mise en place en phase printemps pour les championnats U13 D2 et U13 D3

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction

pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 13 Septembre 2020

Match 22761591 D4 – A ST REMY 3 – BELAN

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et la valide.

Après vérification, il s'avère qu'aucun dirigeant du club de ST REMY n'est rattaché à l'équipe 3. La Commission demande au club de ST REMY de faire le nécessaire pour la prochaine journée.

Absence de constant d'échec. Amende 36 € pour St Remy 3

Match 22761620 D4 – B ES MORVANDELLE 2 – ST EUPHRONE 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et la valide.

Après vérification, il s'avère qu'aucun dirigeant des clubs de ES MORVANDELLE et ST EUPHRONE ne sont rattachés à leur équipe. La Commission demande au club de faire le nécessaire pour la prochaine journée.

Absence de constant d'échec. Amende 36 € pour E.S. Morvandelle

Match 22761331 D4 – E RUFFEY STE MARIE 2 – AHUY 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du rapport d'échec. Elle valide la feuille de match papier

Après vérification, il s'avère qu'aucun dirigeant du club de AHUY n'est rattaché à l'équipe 2. La Commission demande au club de AHUY de faire le nécessaire pour la prochaine journée.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 12 et 13/09/2020

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 € à TOISON D'OR et ETOILES D'ARGENT

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : B. LECOUR

Le Secrétaire : N. BRUNEL

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Seniors Departemental 3 / Phase Unique Poule D			
550838 ENT.S. TART LE HAUT VARANGES	552004 AISEREY IZEURE FOOTBALL CLUB	Ent Tart Haut Var. 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Seniors Departement 4 / Phase 1 Poule B			
553295 MONTBARD VENAREY FOOTBALL	550697 F. C. CREPAND	Ent Montbard Venarey 4	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Seniors Departement 4 / Phase 1 Poule D			
526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	506770 A.S. LACANCHE	Ent Bligny 2	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
Seniors Departement 4 / Phase 1 Poule F			
550838 ENT.S. TART LE HAUT VARANGES	552004 AISEREY IZEURE FOOTBALL CLUB	Ent Tart Haut Var 2	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
U18 D2 / Phase Automne Poule A			
522500 ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	550838 ENT.S. TART LE HAUT VARANGES	Ent Fauverney 1	
522500 ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	552004 AISEREY IZEURE FOOTBALL CLUB	Ent Fauverney 1	
531951 A.S.C. DE MANLAY	506770 A.S. LACANCHE	Ent Manlay 1	
531951 A.S.C. DE MANLAY	523635 A.S. DE POUILLY EN AUXOIS	Ent Manlay 1	
531951 A.S.C. DE MANLAY	548975 F.C. MAGNIEN	Ent Manlay 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
U18 D3 / Phase Automne Poule Non Affectée			
547733 U.F.C. DE L OUCHE	582351 F. C. DE SOMBERNON GISSEY	Ent U.F.C.O 1	
548975 F.C. MAGNIEN	506770 A.S. LACANCHE	Ent Magnien 1	
548975 F.C. MAGNIEN	523635 A.S. DE POUILLY EN AUXOIS	Ent Magnien 1	
548975 F.C. MAGNIEN	531951 A.S.C. DE MANLAY	Ent Magnien 1	
550839 U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES	524957 A.S. PRECYLIENNE	Ent Semur Epoisses 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
U15 D2 / Phase Automne Poule B			
522500 ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER	550838 ENT.S. TART LE HAUT VARANGES	Ent Fauverney 1	
581367 TILLES FOOTBALL CLUB	590305 VAL DE NORGE F. C.	Ent Tilles Fc 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
U15 D3 / Phase Automne Poule Non Affectée			
506770 A.S. LACANCHE	523635 A.S. DE POUILLY EN AUXOIS	Ent Lacanche 1	
506770 A.S. LACANCHE	531951 A.S.C. DE MANLAY	Ent Lacanche 1	
506770 A.S. LACANCHE	548975 F.C. MAGNIEN	Ent Lacanche 1	
523635 A.S. DE POUILLY EN AUXOIS	506770 A.S. LACANCHE	Ent Pouilly En Aux. 2	
523635 A.S. DE POUILLY EN AUXOIS	531951 A.S.C. DE MANLAY	Ent Pouilly En Aux. 2	
523635 A.S. DE POUILLY EN AUXOIS	548975 F.C. MAGNIEN	Ent Pouilly En Aux. 2	
524849 ENT.F. VILLAGES	582593 IS-SELONGEY FOOTBALL	Ent.F. Villages 1	
541543 F.C. OUGES FENAY	553300 F. C. SAULON CORCELLES	Ent Ouges 1	
546171 F.C. CORGOLOIN LADOIX	531711 RUFFEY STE MARIE FOOTBALL CLUB	Ent Fccl 1	
547733 U.F.C. DE L OUCHE	582351 F. C. DE SOMBERNON GISSEY	Ent U.F.C.O 1	
Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
U 13 - D3 / Phase Automne Poule Non Affectée			
526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	506770 A.S. LACANCHE	Ent Bligny 1	

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	531951 A.S.C. DE MANLAY	Ent Bligny 1	
526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	548975 F.C. MAGNIEN	Ent Bligny 1	
531951 A.S.C. DE MANLAY	506770 A.S. LACANCHE	Ent Manlay 2	
531951 A.S.C. DE MANLAY	526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	Ent Manlay 2	
531951 A.S.C. DE MANLAY	548975 F.C. MAGNIEN	Ent Manlay 2	
550839 U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES	552236 ENT. S. MORVANDELLE	Ent Usse 2	

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
-------------------	--------------	------------	-------------

Cp F Bachelard-Sport Com D3-D4 / Phase Unique Poule Unique

550838 ENT.S. TART LE HAUT VARANGES	552004 AISEREY IZEURE FOOTBALL CLUB	Ent Tart Haut Var. 1	
--	--	----------------------	--

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
-------------------	--------------	------------	-------------

Foot Animation U8/U9 / Plateau U8-U9 Poule 0

526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	506770 A.S. LACANCHE	Bligny 1	
526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	531951 A.S.C. DE MANLAY	Bligny 1	
526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	548975 F.C. MAGNIEN	Bligny 1	

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
-------------------	--------------	------------	-------------

Foot Animation U10-U11 / Plateau U10-U11 Poule 0

506770 A.S. LACANCHE	526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	A.S. Lacanche 1	
506770 A.S. LACANCHE	531951 A.S.C. DE MANLAY	A.S. Lacanche 1	
506770 A.S. LACANCHE	548975 F.C. MAGNIEN	A.S. Lacanche 1	
506864 FOOTBALL DES CANTONS AIGNAY BAIGNEUX	512759 ENT.S. DU VAL D'OURCE	Ent Fcab 1	

Club gestionnaire	Club entente	Nom équipe	Commentaire
-------------------	--------------	------------	-------------

Foot Animation U6/U7 / Plateau U6-U7 Poule 0

548975 F.C. MAGNIEN	506770 A.S. LACANCHE	Ent Magnien 1	
548975 F.C. MAGNIEN	526298 A.S. BLIGNY S/OUCHÉ	Ent Magnien 1	
548975 F.C. MAGNIEN	531951 A.S.C. DE MANLAY	Ent Magnien 1	